

Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation et le stationnement à l'occasion du DUATHLON DES VIKINGS – le Dimanche 24 mars 2024

Le Maire de la Ville du RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212.1 et L 2213.5 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'Association Kerhuon Triathlon,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la manifestation Duathlon des Vikings le **24 mars 2024**, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules dans les voies suivantes : parking de **Camfrou**, **boulevard Clémenceau**, **rues Robert Schuman**, de **Kerscao**, **Boulevard Charles de Gaulle**, **rues de Kériguel**, **Vincent Jézéquel**, du **Général Leclerc**, **boulevard Gambetta**, **rue Jean Jaurès**, **Venelle du petit Cosquer**, **rues Estiennes d'Orves** et de **la Corniche**.

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1er – CIRCULATION

- La circulation des véhicules sera interdite, le dimanche 24 mars 2024, de **9h45 à 12h** :
 - Boulevard Clémenceau
 - Rue Robert Schuman (de la rue Gay Lussac à la rue de Kerscao)
 - Rue de Kerscao (du boulevard Clémenceau jusqu'aux feux tricolores du boulevard Charles de Gaulle)
 - Rue Vincent Jézéquel (de la rue Kériguel à la rue Général Leclerc)
 - Rue du Général Leclerc (de la rue Vincent Jézéquel au boulevard Gambetta)
 - Boulevard Gambetta (de la rue du Général Leclerc à la rue Jean Jaurès, puis de la rue d'Estiennes d'Orves jusqu'au boulevard Clémenceau)
 - Rue Jean Jaurès (du boulevard Gambetta jusqu'à l'entrée de la Pyrotechnie au début de la venelle du petit Cosquer)
 - Venelle du petit Cosquer
 - Rue Estiennes d'Orves (jusqu'à l'intersection avec le boulevard Gambetta)
 - Rue de la Corniche

- La circulation des véhicules sera autorisée sur demi-chaussée, le dimanche 24 mars 2024, de **9h45 à 12h** :
 - Boulevard Charles de Gaulle (des feux de la rue de Kerscao jusqu'à la rue Jean Zay)
 - Rue de Kériguel (de la rue Jean Zay à la rue Vincent Jézéquel, croisement stop)

ARTICLE 2 – STATIONNEMENT

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur le **parking de Camfrou** du **samedi 23 mars à 13 heures au dimanche 24 mars 2024 à 14 heures**.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit :

- Du numéro 44 au 46 rue Vincent Jézéquel de 8h30 à 12h30 le dimanche 24 mars 2024.
- Côté pair dans la rue Gambetta entre la rue du général Leclerc et la rue Jean Jaurès de 8h30 à 12h30 le dimanche 24 mars 2024.
- Côté pair dans la Jean Jaurès entre le n° 2 et le 34 de 8h30 à 12h30 le dimanche 24 mars 2024.
- Entre le n°42 et 52 dans la Venelle du Cosquer de 8h30 à 12h30 le dimanche 24 mars 2024.

ARTICLE 3 – SIGNALISATION ET MISE EN SECURITE DU SITE

La signalisation adéquate et des déviations seront mises en place par les organisateurs pour accéder aux différents lieux de la Ville.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS PARTICULIERES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours, de service incendie et de l'organisation, ainsi qu'aux professionnels de santé munis de leur caducée.

ARTICLE 5 –EXECUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas - Le Relecq-kerhuon et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au RELECO-KERHUON, le

06 MARS 2024

Le Maire,

Laurent PERON

The image shows a handwritten signature in black ink that reads "Laurent Peron". The signature is written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text "LELE RELECQ KERHUON" around the top edge and "Finistère" at the bottom, with two small stars on either side of the word "Finistère".